

LVM/MK,

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°62 71 /PR/MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant le nommé SENON DENON Allagbé dit Amoussou Djê ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé SENON DENON Allagbé dit Amoussou Djê, condamné le 26 janvier 1944 par le tribunal criminel de Ouidah aux travaux forcés à perpétuité pour vol qualifié et coups et blessures volontaires, est admis et sa peine commuée en celle de 20 ans de travaux forcés.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 16 FEVR 1962

1962.-

Signé : OKE ASSOGBA.-

Pour ampliation :

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de la
Législation et par délégation
Le Directeur de Cabinet,

AMPLIATIONS :

Président de la République 5
MJL..... 2
Procureur général..... 1
Procureur de la République 1
Intéressé..... 1
JORD..... 1



J. CLAVEAU.-